Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260127-D202604-DE

S.I.V.U
Du Queffleuth et de la Penzé

SIVU du Queffleuth et de la Penzé

Siège : Mairie de Plounéour-Ménez
6 Place de la Mairie
29410 Plounéour-Ménez

Tél. 02 98 78 94.20
Mel sg@plouneour-menez.bzh

Délibération n° 2026-04

En exercice :10
Présents : 6
Votants : 6

Convocation : 19/01/2026

OBJET :
Attribution subvention Association Au Fil du Queffleuth et de la Penzé pour l'année 2026

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU SIVU DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE

Le vingt sept janvier deux Mil vingt six, à 18 heures
le comité syndical du SIVU du QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent FONTANIER à la mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Etaient présents : FONTANIER Laurent, GALL Thomas, LARHANTEC Danièle, HENRY Antoine, LARHER Loïc formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :PERON Jean-René ayant donné procuration à Mr HENRY Antoine MALENGREAU Nolwenn - GEORGES Eric – POULIQUEN Yvon – BOIREAU Josselin

---

Monsieur le Président rappelle que chaque année le SIVU verse une subvention de fonctionnement à l'association « Au Fil du Queffleuth et de la Penzé ». Cette subvention représente environ la moitié des dépenses de fonctionnement du Syndicat. Le Comité Syndical a souhaité que les participations des communes soient fractionnées en 2 fois.

Une convention de partenariat est valide depuis 2004 entre les communes adhérentes du SIVU du Queffleuth et de la Penzé. Elle prévoit de verser une subvention annuelle qui évolue, suivant l'augmentation annuelle de l'indice des traitements. Pour l'année 2026 cette subvention est de 15 412.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE une subvention de 15 412 € pour l'association Au Fil du Queffleuth et de la Penzé pour l'année 2026
- DECIDE que le versement de la participation se fera en une seule fois, compte tenu de la trésorerie du Syndicat dès que possible.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le registre dument signé
Le Président,
Laurent FONTANIER